

LEGENDE

--- Limite de zones du PLU

Zones urbaines :

- UA Zone au tissu urbain dense, à vocation essentiellement d'habitat
- U Zone urbaine à vocation essentiellement d'habitat
- UE Secteur dédié aux équipements publics
- UC Secteur dédié au cimetière
- UY Secteur dédié aux zones d'activités

Zones à urbaniser :

- AU 1 Zone à ouvrir à l'urbanisation lors d'une opération d'aménagement d'ensemble

Zones agricoles :

- A Zone de protection agricole
- Bâtiments agricoles concernés par les dispositions de l'article L.111-3 du Code rural et de la pêche maritime

Zones naturelles :

- N Zone de protection naturelle
- NL Secteur réservé aux équipements de loisir
- Nzh Secteur de protection des zones humides
- NC STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) dédié aux activités de loisir

Dispositions relatives au paysage :
(article L.151-19 du Code de l'urbanisme)

- Élément caractéristique du paysage à préserver

Continuités écologiques :
(article R.123-111 du Code de l'urbanisme)

- Continuités écologiques au sein du territoire communal

Périmètres des OAP :

- Périmètres impactés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Origine Cadastre 2014 © - DGFiP - Droits de l'État réservés

DEPARTEMENT DU DOUBS

Commune de **LONGEVILLE-SUR-DOUBS**

5.1

Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER d'APPROBATION

5.1 - PLAN DE ZONAGE - CENTRE

Prescription de l'élaboration du PLU par délibérations du Conseil municipal des :20 juin 2014 et 10 décembre 2014

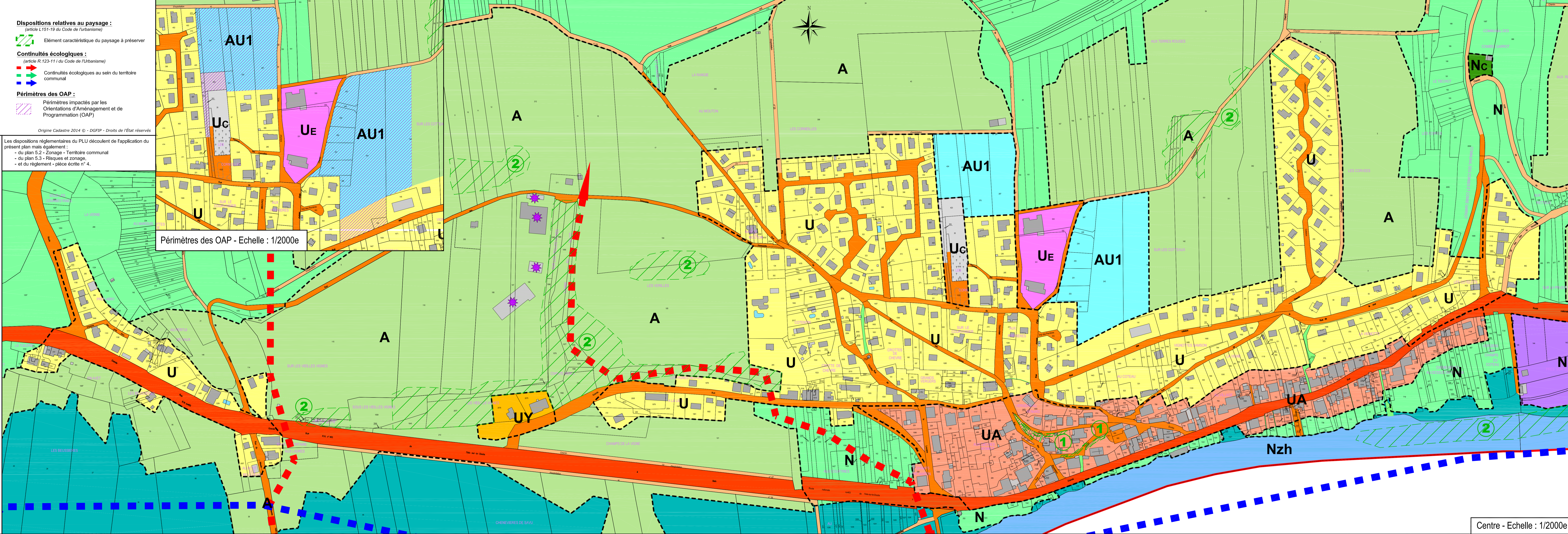
Arrêt du PLU par délibération du Conseil municipal du :05 avril 2018

Enquête publique réalisée :du 28 novembre 2018 au 07 janvier 2019

Approbation du PLU par délibération du Conseil municipal du :20 mars 2019

Cabinet RUEZ & Associés
SARL de Géomètres-Experts
19, Rue du Général Leclerc - 25200 MONTBELLIARD
tél. 03-81-91-72-03
cabinet.ruez@orange.fr - http://www.cabinetruez.fr

14042 - Mars 2019



Périmètres des OAP - Echelle : 1/2000e

Centre - Echelle : 1/2000e

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application du présent plan mais également :

- du plan 5.2 - Zonage - Territoire communal
- du plan 5.3 - Risques et zonage,
- et du règlement - pièce écrite n° 4.